Saint Martin de Gurson

Compte-rendu
du conseil municipal du 27 octobre 2026

La réunion a débuté à 18 heures 30 sous la présidence du Maire, Marc GRANDY

Présents : MM. GRANDY Marc- MARTAUX Nelly - BONNEAU Didier - ACHOUR LAROUSSARIE Lyvia - VILLOT Francis - FONTAINE Thierry - BIANCHINI Bruno - MAZEAU Jennifer - CARRIERE Alain - HIMPE Rachel
Procurations : DOREMUS Nicolas à GRANDY Marc - JACQUELIN à CARRIÈRE - TURAM-ULIEN à MARTAUX - CAFFARELLI à BONNEAU
Absente excusée : LHERAUD QUENTIN Catherine

Ordres du jour :

- Assainissement collectif et non collectif : RPQS 2025
- Modification statuts CDC MMG
- Règlement intérieur cantine et garderie : révision
- Convention avec la protection civile
- Modification horaires agence postale
- Admissions en non-valeur et créances éteintes
- Questions diverses

Monsieur le Maire demande le rajout d'une délibération à l'ordre du jour concernant l'ouverture de crédits budgétaires pour la cession d'une immobilisation à l'euro symbolique.

Le conseil municipal accepte ce rajout.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

Madame Nelly MARTAUX est nommée secrétaire de séance.

Approbation à l'unanimité du compte rendu du 28 juillet 2026

Il est ensuite procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour.

Délibération n° 1 : Rapports sur le Prix et la Qualité des Services Publics d'Assainissement - Exercice 2025

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal les rapports sur le prix et la qualité des services publics d'assainissement collectif et non collectif de la Communauté de Communes Montaigne Montravel et Gurson, au titre de l'exercice 2025.

Il rappelle que la compétence assainissement ayant été transférée à la Communauté de Communes, ces rapports ont été approuvés par délibération du Conseil communautaire en date du 8 octobre 2026.

Après présentation des documents, le Conseil municipal :

- **PREND ACTE** du rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif pour l'exercice 2025 ;
- **ADOPTE** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif pour l'exercice 2025.

Délibération n° 2 : Modification statuts CDC MMG

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal d'une modification des statuts de la Communauté de Communes Montaigne Montravel et Gurson concernant la nouvelle adresse de son siège administratif.

Il est ainsi proposé de modifier l'article relatif au siège de la Communauté de Communes comme suit :

« Le siège de la Communauté de Communes Montaigne Montravel et Gurson est fixé au 58 route des Étangs, 24610 Villefranche-de-Lonchat. »

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **APPROUVE** la modification statutaire proposée concernant l'adresse du siège de la Communauté de Communes Montaigne Montravel et Gurson.

Délibération n° 3 : Modification règlement intérieur du restaurant scolaire

Monsieur le Maire rappelle que le règlement intérieur du restaurant scolaire nécessite une actualisation afin de mieux correspondre au fonctionnement actuel des services municipaux.

Après examen du projet de règlement intérieur, les membres du Conseil municipal souhaitent apporter les modifications suivantes :

1. Fonctionnement du restaurant scolaire

Le paragraphe relatif aux modalités d'achat et de paiement est supprimé et remplacé par la rédaction suivante :

« Le paiement de la cantine s'effectue par émission d'un avis des sommes à payer adressé mensuellement aux familles. Le règlement peut être effectué en ligne via l'espace sécurisé PayFiP (www.tipi.budget.gouv.fr) ou par prélèvement automatique, sous réserve de la fourniture d'un mandat SEPA et d'un relevé d'identité bancaire (RIB). »

2. Discipline et respect

Les paragraphes suivants sont ajoutés :

Respect du personnel communal et modalités de communication :

« Les agents communaux assurant la préparation des repas, le service et la surveillance sont placés sous l'autorité exclusive du Maire.

Tout comportement agressif, irrespectueux, menaçant ou déplacé de la part d'un parent ou représentant légal envers un agent communal est strictement interdit et pourra faire l'objet de poursuites ainsi que d'une mesure d'exclusion du service. »

Communication :

« Le carnet de liaison de l'école est un outil exclusivement réservé aux échanges avec l'équipe enseignante. En aucun cas, les parents ne doivent utiliser ce carnet pour s'adresser au personnel communal, lui transmettre des consignes ou exprimer des réclamations. »

Demandes des familles :

« Toute observation ou réclamation concernant le service de cantine doit être adressée par écrit à la mairie ou faire l'objet d'un rendez-vous avec le Maire ou l'élu(e) chargé(e) des affaires scolaires. »

3. Médicaments et allergies

La disposition relative à l'administration des médicaments est modifiée comme suit :

« Le personnel n'est pas autorisé à administrer de médicaments aux enfants, sauf dans le cadre d'un Protocole d'Accueil Individualisé (P.A.I.) signé avec la mairie, l'école et le médecin. »

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **APPROUVE** les modifications apportées au règlement intérieur de la restauration scolaire ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à mettre en application le règlement intérieur ainsi modifié et à le communiquer aux familles.

À 18 h 55, Madame CAFFARELLI Célia arrive en séance et prend part aux délibérations. La procuration qu'elle avait donnée à M. BONNEAU Didier prend fin à cet instant. »

Délibération n° 4 : Modification règlement intérieur de la garderie périscolaire

Monsieur le Maire indique que le règlement intérieur de la garderie périscolaire doit également être actualisé afin de tenir compte du fonctionnement actuel du service et de préciser les règles applicables aux familles.

Après examen du projet, les modifications suivantes sont proposées :

Article 1 – Principes du service

Ajout du paragraphe suivant :

Santé et médicaments :

« Le personnel de la garderie n'est pas autorisé à administrer de médicaments aux enfants, sauf dans le cadre d'un Protocole d'Accueil Individualisé (P.A.I.) dûment signé par la famille, la direction de l'école, le médecin et la mairie. »

Article 2 – Fonctionnement

Les horaires de la garderie du matin sont précisés comme suit :

« La garderie du matin fonctionne de 7 h 30 à 8 h 50.

Tout enfant qui entrera dans l'enceinte de l'école avant 8 h 50 sera placé sous la responsabilité du service de garderie. »

Article 5 – Discipline

Ajout des paragraphes suivants :

Respect du personnel communal :

« Les agents communaux assurant le service de garderie sont placés sous l'autorité exclusive du Maire. Tout comportement agressif ou irrespectueux de la part des parents envers le personnel est strictement interdit. »

Communication :

« Le cahier de liaison de l'école est exclusivement destiné aux échanges avec l'équipe enseignante. Les parents ne doivent en aucun cas y inscrire des messages ou des remarques destinés au personnel de la garderie. Toute question ou réclamation doit être transmise directement à la mairie. »

Article 6 – Tarifs et paiement

Le paragraphe relatif aux tarifs est supprimé et remplacé par les dispositions suivantes :

« Les tarifs de la garderie périscolaire sont fixés par délibération du Conseil municipal. »

Modalités de paiement :

« Le paiement de la garderie s'effectue par émission d'un avis des sommes à payer adressé mensuellement ou trimestriellement aux familles, selon leur choix.

Le règlement peut être effectué en ligne via l'espace sécurisé PayFiP (www.tipi.budget.gouv.fr) ou par prélèvement automatique, sous réserve de la fourniture d'un mandat SEPA et d'un relevé d'identité bancaire (RIB). »

Retard ou défaut de paiement :

« Le non-paiement répété peut entraîner l'exclusion temporaire ou définitive du service.

Par ailleurs, la commune se réserve le droit de refuser toute nouvelle inscription tant que les factures antérieures n'auront pas été intégralement réglées. »

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **APPROUVE** les modifications apportées au règlement intérieur de la garderie périscolaire ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à mettre en application le règlement intérieur ainsi modifié et à le communiquer aux familles.

Délibération n° 5 : Convention d'aide et d'assistance dans le cadre du Plan Communal de Sauvegarde (PCS) avec l'Association Protection Civile

Monsieur le Maire rappelle que le Plan Communal de Sauvegarde (PCS) organise, sous son autorité, la préparation et la réponse opérationnelle de la commune afin d'assurer la protection de la population en situation de crise.

Il précise qu'en cas d'événement majeur (catastrophe naturelle, technologique, sanitaire ou accident grave), la commune doit pouvoir mobiliser rapidement des moyens humains et matériels complémentaires afin de renforcer l'efficacité du dispositif et d'assurer la protection des personnes et des biens.

Dans ce contexte, il apparaît nécessaire de formaliser un partenariat avec la Protection Civile afin de définir préalablement les modalités d'intervention, le soutien aux populations sinistrées, la mise à disposition de moyens ainsi que les conditions financières et de responsabilité civile.

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal le projet de convention d'aide et d'assistance mutuelle avec la Protection Civile.

Après en avoir pris connaissance et en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **APPROUVE** les termes de la convention d'aide et d'assistance mutuelle à intervenir avec la Protection Civile.

Délibération n°6 : Admission en non-valeur et créances éteintes

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que les créances irrécouvrables correspondent aux titres émis par la collectivité dont le recouvrement n'a pu être mené à son terme par le comptable public.

Il rappelle que l'admission en non-valeur est demandée par le comptable public lorsqu'il apporte la preuve que, malgré les diligences effectuées, le recouvrement des sommes dues n'a pu aboutir.

Monsieur le Maire indique qu'il est proposé au Conseil municipal de prononcer l'admission en non-valeur de plusieurs titres pour un montant total de **1 070,31 €**.

Cette demande concerne 15 titres émis au cours des exercices 2020, 2021 et 2022, dont les montants individuels sont inférieurs à 50 €. Ces créances concernent principalement la restauration scolaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **APPROUVE** l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables pour un montant total de **1 070,31 €** et AUTORISE le Maire à émettre un mandat.

Délibération n°7 : Projet de délibération à soumettre au Comité Social Territorial portant sur la modification du temps de travail du poste d'adjoint administratif

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal de la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail d'un emploi permanent d'adjoint administratif principal de 2ème classe, actuellement fixé à 18 heures hebdomadaires, afin de la porter à 21 heures hebdomadaires.

Cette évolution répond à un besoin permanent du service, lié à l'**amélioration du service aux besoins de la population**

Monsieur le Maire précise que ce projet sera soumis pour avis au Comité Social Territorial lors de sa séance du 27 novembre 2026.

Délibération n°8 :

Dans le cadre de la cession d'une immobilisation à l'euro symbolique, il est nécessaire de procéder à des opérations d'ordre budgétaires afin de constater la sortie du bien du patrimoine communal et la subvention d'équipement versée en nature au bénéficiaire.

À cet effet, il est proposé d'ouvrir les crédits suivants en section d'investissement :

- Dépenses d'ordre au compte 204411 : 68 800,69 €
- Recettes d'ordre au compte 21318 : 68 800,69 €

Ces mouvements sont équilibrés et n'entraînent pas de mouvement de trésorerie

QUESTIONS DIVERSES

1°) Monsieur le Maire informe le Conseil municipal, dans le cadre des questions diverses, que l'enseignante des classes de Grande Section (GS) et de Cours Préparatoire (CP) a sollicité la mise à disposition d'une ATSEM afin de l'accompagner et de la seconder dans ses missions auprès des élèves.

Après échanges, le Conseil municipal propose d'étudier la possibilité de faire appel à un volontaire en service civique pour répondre à ce besoin d'accompagnement, le recrutement d'un agent supplémentaire représentant un coût trop important pour la collectivité.

2°) Madame MAZEAU informe le Conseil municipal qu'une personne a été aperçue à 2 reprises en train de faire ses besoins à proximité de la boulangerie. Un témoin aurait assisté à la scène.